



Assemblée générale

Distr. générale
20 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans son rapport précédent sur le procès des Khmers rouges (A/68/532), le Secrétaire général a décrit la crise financière persistante que vivent les composantes nationale et internationale des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et demandé l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 51,1 millions de dollars pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Par sa résolution 68/247 B, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 15,54 millions de dollars pour compléter les fonds issus des contributions volontaires destinées à la composante internationale des Chambres pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-neuvième session, un rapport sur la manière dont il aura utilisé cette autorisation d'engagement de dépenses ainsi qu'un examen exhaustif de la question du financement futur des Chambres extraordinaires en 2015 et au-delà. Elle a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que les Chambres, en consultation avec les principaux acteurs, élaborent une stratégie de fin de mandat traçant clairement la voie à suivre et de lui faire rapport sur la question au plus tard durant la partie principale de sa soixante-neuvième session.

Dans le présent rapport, le Secrétaire général rend compte des progrès accomplis par les Chambres depuis son dernier rapport; décrit le plan de fin de mandat et la voie à suivre, qui se fondent sur une estimation rigoureuse de la charge de travail à prévoir pour clore promptement les trois derniers dossiers; fournit une prévision de l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses pour 2014; se penche sur les mécanismes de financement futur des Chambres; et demande à l'Assemblée d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 28 983 200 dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.



I. Introduction

1. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans ses rapports précédents sur les procès des Khmers rouges (A/58/617, A/59/432 et Add. 1, A/60/565, A/62/304, A/67/380 et A/68/532), les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens ont depuis leur création progressé considérablement dans l'exécution de leur mandat. Le dossier 001 concernant Kaing Guek Eav, alias « Duch », a été le premier à être porté devant les Chambres. La Chambre de première instance a rendu son jugement le 26 juillet 2010. Celui-ci est devenu définitif lorsque la Chambre de la Cour suprême l'a modifié par sa décision rendue en appel le 3 février 2012. L'accusé a été condamné à la réclusion à perpétuité. Dans le dossier 002/01, la Chambre de première instance a rendu son jugement le 7 août 2014, reconnaissant deux dirigeants khmers rouges encore en vie, Nuon Chea et Khieu Samphan, coupables de crimes contre l'humanité liés notamment au déplacement forcé de la population de Phnom Penh puis d'autres régions, et les condamnant à la réclusion à perpétuité.

2. Tout en délibérant en vue de son jugement dans le dossier 002/01, la Chambre de première instance a ouvert le procès dans le dossier 002/02. Les accusations portent sur des faits de génocide, des mariages forcés et viols, des purges internes, le traitement des bouddhistes et la politique visant d'anciens fonctionnaires de la République khmère, ainsi que des crimes qui auraient été commis dans quatre centres de sécurité (dont le centre S-21), trois sites de travail et plusieurs coopératives proches. Les audiences consacrées à l'examen de la preuve ont commencé le 17 octobre 2014.

3. L'instruction des dossiers 003 et 004 se poursuit. Elle devrait prendre fin au premier trimestre de 2015 pour le dossier 003 et au second semestre pour le dossier 004, et la décision de juger ou non suivra aux troisième et quatrième trimestres de 2015, respectivement.

4. Comme suite à la demande de l'Assemblée générale aux fins d'une stratégie de fin de mandat traçant clairement la voie à suivre pour les Chambres, celles-ci ont établi un plan de fin de mandat définissant les principales étapes de la procédure et fixant les principaux délais à respecter en fonction de la charge de travail actuelle. On trouvera ci-après, à la section III, d'autres informations sur ce point.

5. Les Chambres ont dû faire face à des difficultés financières et politiques considérables au cours des dernières années. L'autorisation d'engagement de dépenses à hauteur de 15,54 millions de dollars accordée par l'Assemblée générale pour la composante internationale a toutefois permis au Secrétaire général de prolonger les contrats du personnel des Nations Unies jusqu'à la fin de 2014. Pour la première fois, le Gouvernement cambodgien a fourni sur son budget national une contribution supplémentaire couvrant les traitements du personnel recruté sur le plan national durant une période de six mois (le dernier trimestre de 2013 et le premier trimestre de 2014). Malgré d'intenses activités de levée de fonds menées par l'Expert spécial du Secrétaire général pour l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges, la composante nationale est en proie à un grave déficit de financement qui pèse sur l'activité judiciaire des Chambres et risque, en cas de perturbation ou de retards, d'allonger la durée des procès.

II. État d'avancement des dossiers

A. Dossier 001 : Kaing Guek Eav, alias « Duch »

6. Kaing Guek Eav continue de purger sa peine à la prison provinciale de Kandal.

B. Dossier 002 : Nuon Chea, Khieu Samphan, Ieng Thirith et Ieng Sary

7. Par ordonnance de clôture rendue le 15 septembre 2010, les juges d'instruction ont retenu contre Nuon Chea, ancien Président de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchea démocratique et Secrétaire adjoint du Parti communiste du Kampuchea, Ieng Sary, ancien Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères, Kieu Samphan, l'ancien chef d'État du Kampuchea démocratique, et Ieng Thirith, ancienne Ministre des affaires sociales du Kampuchea démocratique, les chefs de crimes contre l'humanité, violations graves des Conventions de Genève de 1949 et génocide des groupes ethniques cham et vietnamien. Ieng Thirith a été déclarée inapte à être jugée pour raisons médicales (elle souffre de démence) mais demeure sous contrôle judiciaire. Les poursuites contre Ieng Sary ont pris fin à sa mort, le 14 mars 2013.

8. Dans le dossier 002, les poursuites ont été disjointes en deux dossiers 002/01 et 002/02. Il y a donc deux procès distincts, qui aboutiront à deux jugements distincts. Le dossier 002/01 porte sur les allégations de crimes contre l'humanité concernant le déplacement forcé de la population de Phnom Penh (phase un) puis d'autres régions (phase deux) et l'exécution d'anciens soldats de la République khmère à Tuol Po Chrey. On y examine également l'appareil et l'organisation administrative du Kampuchea démocratique, l'histoire du Parti communiste du Kampuchea et le rôle des accusés dans les choix politiques du régime ayant abouti aux faits reprochés. Le dossier 002/02 porte sur les accusations de génocide, de mariages forcés et viols, et celles concernant les purges internes, le traitement des bouddhistes et la politique visant d'anciens fonctionnaires de la République khmère, ainsi que des crimes qui auraient été commis dans quatre centres de sécurité (dont le centre S-21), trois sites de travail et plusieurs coopératives proches. Par une ordonnance rendue le 29 juillet 2014, la Chambre de la Cour suprême a provisoirement écarté les accusations non reprises dans ces deux dossiers en attendant que la Chambre de première instance statue à leur sujet.

9. Dans le dossier 002/01, le procès au fond a commencé le 21 novembre 2011 avec les déclarations liminaires des procureurs. La portée du procès a fait l'objet de deux séries de procédures en appel. Dans une décision en appel concernant une demande des procureurs d'étendre la portée du procès, la Chambre de la Cour suprême a annulé l'ordonnance de la Chambre de première instance portant disjonction d'instance et toutes les autres décisions afférentes, et enjoint à la Chambre de première instance de réexaminer la question si elle souhaitait toujours disjointe l'instance. Ayant réexaminé la question, la Chambre de première instance a de nouveau disjoint le dossier 002, conservant au dossier 002/01 la même portée qu'auparavant. Les procureurs et l'équipe de défense de Nuon Chea ont fait appel de cette décision. La Chambre de la Cour suprême a rejeté les recours, confirmant la

deuxième décision de la Chambre de première instance portant disjonction de l'instance.

10. La présentation des moyens de preuve s'est terminée le 23 juillet 2013 et les parties ont présenté leurs réquisitoire et plaidoirie du 16 au 31 octobre 2013. Le 7 août 2014, la Chambre de première instance a rendu son jugement dans ce procès historique. Elle a déclaré que Nuon Chea et Khieu Samphan, participant à une entreprise criminelle commune, s'étaient rendus coupables de crimes contre l'humanité ayant pris la forme de meurtre, persécutions politiques et autres actes inhumains (dont déplacements forcés et atteintes à la dignité humaine) lors du mouvement de population (phase une), de persécutions politiques et autres actes inhumains (dont déplacements forcés et atteintes à la dignité humaine) lors du mouvement de population (phase deux) et de meurtre et extermination lors de l'exécution d'anciens fonctionnaires de la République khmère à Tuol Po Chrey. Ils ont également été reconnus coupables d'avoir planifié et incité, aidé et encouragé à commettre les crimes susmentionnés lors du mouvement de population (phase une et deux) et à Tuol Po Chrey. Nuon Chea a en outre été reconnu coupable d'avoir ordonné ces crimes, et déclaré responsable en tant que supérieur hiérarchique de l'ensemble des crimes commis lors du mouvement de population et à Tuol Po Chrey.

11. La Chambre de première instance a condamné Nuon Chea et Khieu Samphan à la réclusion criminelle à perpétuité. Elle a tenu compte de la gravité des crimes, commis sur tout le territoire du Cambodge durant près de deux ans, et du grand nombre de victimes, l'un des plus élevés de tous les procès concernant des crimes jugés selon le droit international. Cette gravité ressortait également des conditions implacables, extrêmes et inhumaines des déplacements forcés. En outre, ces crimes ont laissé des séquelles graves et durables chez les victimes et leurs proches et dans l'ensemble du Cambodge. La Chambre a conclu à l'existence de plusieurs circonstances aggravantes. En particulier, Nuon Chea et Khieu Samphan étaient instruits et connaissaient la portée de leurs actes, ils ont en commettant ces crimes abusé de leurs pouvoirs et de leur influence, et de nombreuses victimes étaient vulnérables et sans défense. La Chambre a conclu qu'il n'y avait aucune circonstance atténuante.

12. La Chambre de première instance a constaté qu'en raison des crimes dont Nuon Chea et Khieu Samphan avaient été déclarés coupables, les parties civiles et un très grand nombre d'autres victimes avaient subi un dommage incommensurable sous la forme de souffrance physique, dommage matériel, atteinte à la dignité, traumatisme psychologique et tristesse résultant de la perte de membres de leur famille ou de proches. Innovant en matière de pratique pénale internationale, la Chambre a approuvé 11 projets de réparation destinés à reconnaître comme il se doit le préjudice subi par les parties civiles du fait des crimes en question et à leur en fournir compensation. Les projets suivants ont été approuvés : instauration d'une Journée de commémoration nationale; édification à Phnom Penh d'un monument commémoratif en hommage aux victimes des évacuations forcées; témoignage à visée thérapeutique; groupes d'entraide; exposition permanente; exposition itinérante et projet éducatif; inclusion d'un chapitre sur les déplacements forcés de population et les exécutions de Tuol Po Chrey dans le programme scolaire cambodgien; édification d'un centre d'apprentissage de la paix; édition d'un livret sur les faits jugés et la participation des parties civiles; deux éditions du jugement (une intégrale et une résumée); et publication du nom des parties civiles sur le site internet des Chambres.

13. Le 29 septembre 2014, les équipes de défense de Noun Chea et Khieu Samphan ont déposé devant la Chambre de la Cour suprême des actes d'appel dans lesquels elles énuméraient une longue liste d'erreurs de fait qui, selon elles, invalidait le jugement rendu par la Chambre de première instance. Les procureurs ont formé un appel se limitant à une demande de réparation déclaratoire sur une question de droit concernant l'applicabilité devant les Chambres d'une certaine forme de responsabilité. Les parties préparent actuellement leurs mémoires d'appel.

14. Afin de préparer le procès dans le dossier 002/02, la Chambre de première instance a convoqué le 11 décembre 2013 une réunion de mise en état à laquelle les parties ont été invitées à présenter des observations sur la mise en place d'un nouveau collège de juges, recommandée par la Chambre de la Cour suprême, ainsi que des observations préliminaires sur la portée du procès. Le 20 décembre 2013, le Président de la Chambre de première instance, tenant compte des incertitudes juridiques qu'occasionnerait la nomination d'un deuxième collège et du temps que nécessiteraient sa mise en place et la préparation du dossier, a conclu qu'il serait plus efficace de poursuivre avec la formation existante connaissant déjà bien le dossier. Il n'a donc pas recommandé de mettre en place un deuxième collège de juges. La Chambre de première instance a publié un mémorandum informant les parties des étapes suivantes de la procédure, avec un plan de travail décrivant les principales tâches à effectuer avant le début des audiences au fond.

15. Le 4 avril 2014, la Chambre de première instance a procédé à une nouvelle disjonction des poursuites et fixé la portée du procès dans le dossier 002/02, décision contre laquelle Khieu Samphan a interjeté appel. La Chambre a invité les parties à déposer la liste des témoins, experts et parties civiles qu'elles appelleraient à comparaître et celle des documents et pièces dont elles demanderaient l'admission. Le 29 juillet 2014, la Chambre de la Cour suprême a confirmé la disjonction de l'instance et clarifié d'importants points de procédure. Elle a également écarté à titre provisoire les chefs d'accusation non repris dans les dossiers 002/01 et 002/02 en attendant que la Chambre de première instance statue à leur sujet.

16. Le 30 juillet 2014, la Chambre de première instance a tenu une audience initiale complémentaire dans le procès 002/02, examinant l'état des exceptions préliminaires et des points de droit pertinents en l'espèce, les mesures de réparation demandées par les parties civiles, l'enchaînement des diverses parties du procès et les listes de témoins, parties civiles et experts potentiels. Les audiences consacrées à l'examen de la preuve ont commencé le 17 octobre 2014.

Ieng Thirith

17. Comme on l'a déjà indiqué (voir A/68/532), Ieng Thirith a été déclarée inapte à être jugée car elle souffrait de démence progressive. La procédure à son encontre est officiellement suspendue mais elle reste sous contrôle judiciaire. Le 6 mars 2014, la Chambre a fait droit à une demande de son tuteur afin qu'elle puisse se rendre en Thaïlande pour y recevoir des soins médicaux. Elle est sortie de l'hôpital en juin 2014 et a regagné le Cambodge.

C. Dossiers 003 et 004

18. Le 7 septembre 2009, le procureur international a saisi les juges d'instruction de deux réquisitoires introductifs (suivis ensuite d'autres réquisitoires) concernant cinq personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes relevant de la compétence des Chambres extraordinaires. Il s'agit de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité, d'infractions graves aux Conventions de Genève de 1949 et de violations du Code pénal cambodgien de 1956. L'identité des suspects reste confidentielle.

19. Le juge d'instruction international actuel a pris ses fonctions aux Chambres extraordinaires en octobre 2012 et relancé l'instruction des dossiers 003 et 004, qui étaient en suspens depuis le départ de son prédécesseur. Le 28 février 2013, les juges d'instruction ont publié une déclaration commune concernant l'état du dossier 003, dans laquelle le juge d'instruction national a annoncé qu'il considérait l'instruction close et qu'il avait transmis le dossier aux procureurs aux fins de leurs conclusions finales. Le juge d'instruction international estimait pour sa part que le dossier restait ouvert et que l'instruction suivait son cours.

20. Conformément au Règlement intérieur des chambres, les juges d'instruction ont enregistré leur désaccord concernant les deux dossiers et suivent donc chacun leur propre voie. Le juge d'instruction international poursuit activement l'instruction des deux dossiers.

21. Conformément aux conclusions déposées par le procureur international, les juges d'instruction sont saisis de crimes commis en plus de 10 lieux dans le dossier 003 et en plus de 55 lieux dans le dossier 004. Conformément au Règlement intérieur, les juges d'instruction sont tenus d'instruire l'ensemble des faits de crime dont ils sont saisis. Depuis que le juge d'instruction international actuel a pris ses fonctions, plus de 80 missions ont été effectuées sur le terrain et plus de 300 témoins ont été entendus. Selon les prévisions actuelles, l'instruction des deux dossiers prendra fin au plus tard en mars et juin 2015, respectivement. Des ordonnances de clôture accompagnées d'actes d'accusation ou d'ordonnances de non-lieu devraient être rendues au plus tard à la fin de septembre et de décembre 2015, respectivement.

III. Plan de fin de mandat et voie à suivre : prévisions chronologiques

22. Comme suite à la demande de l'Assemblée générale aux fins d'une stratégie de fin de mandat traçant clairement la voie à suivre, les Chambres ont élaboré un plan de fin de mandat détaillant les travaux restant à accomplir dans les dossiers dont elles sont actuellement saisies¹. Il est précisé que les procédures en cours constituent l'entièreté de la charge de travail des Chambres. Évaluant chaque dossier, ce plan trace la voie à suivre, soulignant les étapes restantes de la procédure et prévoyant les délais nécessaires pour mener à bien l'examen judiciaire des dossiers en cours. Il a été établi initialement en mars 2014 puis révisé à deux reprises pour rendre compte avec le plus d'exactitude possible de l'évolution de la procédure. Il énonce également une série de mesures pouvant contribuer à un achèvement rapide des travaux.

¹ Disponible à l'adresse www.eccc.gov.kh/en/eccc-completion-plan-revision-2.

23. D'après ce plan, un jugement devrait être rendu en 2019 dans le dossier 002 et l'instruction des dossiers 003 et 004 devrait être terminée en 2015. Si l'un ou l'autre des dossiers ou les deux sont renvoyés en jugement, en tout ou en partie, un calendrier prévisionnel pourra alors être établi compte tenu de la portée des procès.

24. Il était prévu que les Chambres atteignent en 2014 cinq objectifs importants de l'exécution de leur mandat : le prononcé du jugement dans le dossier 002/01; l'interjection d'appels éventuels contre ce jugement; la publication d'une décision sur la portée du dossier n° 002/02; la tenue d'audiences initiales dans ce dossier; et le commencement des audiences de fond ou consacrées à l'examen de la preuve dans ce dossier. Au moment de la rédaction du présent rapport, elles avaient atteint quatre de ces objectifs. L'objectif restant, celui de l'interjection d'appels éventuels contre le jugement rendu dans le dossier 002/01, devrait être atteint dans les délais prévus.

25. En 2015, le procès dans le dossier 002/02 se poursuivra toute l'année et il est prévu d'atteindre deux objectifs en ce qui concerne les dossiers 003 et 004 : la conclusion de l'instruction judiciaire et la publication d'ordonnances de clôture accompagnées d'une décision des juges d'instruction renvoyant en jugement l'un des dossiers ou les deux, ou prononçant le non-lieu.

26. Il est prévu d'atteindre quatre objectifs en 2016 : l'examen des appels éventuels contre les ordonnances de clôture dans les dossiers 003 et 004, aboutissant à une décision de la Chambre préliminaire confirmant ou annulant l'ordonnance de clôture (entièrement ou partiellement) ou éventuellement enjoignant aux juges d'instruction de poursuivre l'instruction; le prononcé d'un arrêt dans le dossier 002/01; la conclusion des audiences de fond ou consacrées à l'examen de la preuve dans le dossier 002/02; et la conclusion des réquisitoire et plaidoiries dans le dossier 002/02.

27. Deux objectifs devaient être atteints en 2017 : le prononcé du jugement dans le dossier 002/02 et l'interjection d'éventuels appels. En 2018, en cas d'appel, la Chambre de la Cour suprême aura fort à faire avec les audiences et délibérations en appel. L'arrêt concernant un éventuel appel devrait être rendu en 2019.

IV. Situation financière

28. Dans son rapport présenté à l'Assemblée générale en 2012 (A/67/380), le Secrétaire général a informé les États Membres des difficultés financières de la composante internationale des Chambres, qui avaient abouti en juillet 2012 à un gel du recrutement et au renouvellement mensuel des contrats, nuisant à la santé mentale et au bien-être psychologique des fonctionnaires. De son avis, laisser un manque de ressources compromettre les procédures judiciaires était contraire au discours sur l'« impunité zéro » qui depuis 20 ans présidait à la création de tribunaux pénaux sous l'égide des Nations Unies. Dans son rapport suivant (A/68/532), il a indiqué que l'instabilité financière avait continué tout au long de 2013, affectant gravement la composante nationale. Les agents recrutés sur le plan national avaient travaillé durant de longues périodes sans contrat et sans rémunération, ce qui avait suscité une menace d'arrêt de travail en mars 2013 puis provoqué effectivement l'arrêt de travail de 100 personnes en septembre 2013. L'Organisation des Nations Unies avait dû alors, suivant l'avis du groupe des principaux donateurs, utiliser à titre de prêt 3 255 millions de dollars provenant des

contributions volontaires destinées à la composante internationale pour payer les arriérés de traitement et obtenir le retour au travail du personnel recruté sur le plan national.

29. En 2013, l'Expert spécial, accompagné d'un haut représentant du Gouvernement cambodgien, s'est rendu dans plusieurs États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est afin de lever des fonds destinés exclusivement à la composante nationale. Aucun financement n'a cependant été obtenu pour 2013. Le Secrétaire général a alors organisé à New York une conférence d'annonces de contributions coprésidée par le Vice-Secrétaire général et le Secrétaire d'État du Conseil des ministres du Cambodge, Keo Remy. Les contributions annoncées ont totalisé 10,3 millions de dollars pour la composante internationale, mais dont seuls 2,9 millions de dollars constituent des contributions neuves, et 3,3 millions de dollars pour la composante nationale, de la part du Gouvernement cambodgien. Ce résultat décevant laisse les deux composantes des Chambres dans une situation financière précaire pour l'exercice 2014-2015.

30. Lors d'une réunion entre le Secrétaire général et le Premier Ministre du Cambodge, Samdech Akka Moha Sena Padei Techo Hun Sen, tenue en octobre 2013 au Brunéi Darussalam lors du vingt-troisième sommet de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, le Gouvernement a annoncé qu'il fournirait 1,8 million de dollars pour couvrir les traitements du personnel recruté sur le plan national pour le dernier trimestre de 2013. Il s'agissait du premier apport du Gouvernement pour ces traitements, précédemment payés à l'aide des contributions volontaires destinées à la composante nationale.

31. Afin d'assurer aux Chambres une stabilité financière suffisante, le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée générale d'approuver pour compléter leurs ressources un financement à hauteur de 51,1 millions de dollars pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. Il a proposé que l'Assemblée générale approuve l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 24,8 millions de dollars pour 2014 et envisage une subvention d'un montant maximum de 26,3 millions de dollars pour 2015 durant la partie principale de sa soixante-neuvième session. Il a également demandé que l'ONU soit autorisée à user de son pouvoir discrétionnaire pour accorder au Gouvernement cambodgien des prêts sur la subvention, d'un montant maximum de 4,6 millions de dollars en 2014 et 4,2 millions de dollars en 2015, afin d'assurer le bien-être des agents recrutés sur le plan national et de leur famille. Cette mesure supprimerait également la nécessité d'utiliser pour des prêts les contributions volontaires destinées à l'Organisation.

32. Par sa résolution 68/247 B, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 15,54 millions de dollars pour compléter les fonds issus des contributions volontaires destinées à financer la composante internationale des Chambres extraordinaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Il convient de rappeler que cette autorisation d'engagement de dépenses à hauteur de 15,54 millions de dollars correspond au manque de contributions annoncées pour la composante internationale au 16 décembre 2013.

33. L'autorisation d'engagement de dépenses a joué un rôle déterminant, permettant au Secrétariat de prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 les contrats des fonctionnaires de la composante internationale et d'autoriser le recrutement à des postes essentiels laissés vacants à cause du gel du recrutement instauré en juillet

2012. Ces mesures ont rendu quelque sérénité au personnel, lui permettant de consacrer à nouveau son attention et son énergie à la réalisation du programme de travail des Chambres, et permis de combler les principaux retards de recrutement qui avaient ralenti l'activité. Elles ont aussi souligné l'attachement ferme et constant de l'ensemble des États Membres envers les Chambres et les principes de la justice et de l'établissement des responsabilités pour les crimes internationaux les plus graves.

34. Pour tenter de résoudre la question du financement de la composante nationale, une délégation de haut niveau conduite par le Conseiller juridique s'est rendue à Phnom Penh afin de rencontrer le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale cambodgien d'alors, Sok An, et discuter de la nécessité pour le Gouvernement de s'acquitter des obligations financières que lui impose l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement Royal du Cambodge concernant la poursuite, sous l'empire du droit cambodgien, des auteurs des Crimes commis sous le Kampuchea démocratique. À la suite de cette réunion, le Gouvernement a accepté de verser une contribution de 1,1 million de dollars en sus des 1,8 million de dollars versés en octobre 2013, afin de payer les traitements du personnel recruté sur le plan national pour le premier trimestre de 2014. Il a également accepté que de hauts responsables gouvernementaux continuent de participer aux initiatives de levée de fonds que l'Expert spécial mène afin d'obtenir des contributions volontaires pour financer le reste de l'année. Ces efforts ont élargi la base de donateurs, qui comprend maintenant trois nouveaux États membres, mais la composante nationale reste en proie à un grave déficit.

35. En 2014, l'Expert spécial a intensifié les activités de levée de fonds pour les deux composantes, conformément à la recommandation de l'Assemblée générale de redoubler d'efforts pour obtenir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en élargissant la base des donateurs. Il s'est rendu dans les capitales, a pris contact avec les représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies et a mené des actions de suivi auprès de 15 États Membres et organisations. Les contributions ont été modestes mais la composante internationale est restée solvable jusqu'en août 2014. Cependant, à la date de rédaction du présent rapport, sur la base des comptes clos à la fin de septembre 2014, la composante internationale accusait un déficit de quelque 1 199 200 dollars. Il n'a pas encore été demandé d'utiliser l'autorisation d'engagement de dépenses parce que deux donateurs habituels ont exprimé l'intention de fournir des fonds à la composante internationale pour 2014. Des démarches sont en cours afin d'obtenir des deux capitales l'approbation du financement et conclure des accords de financement avec le Secrétariat avant le 31 décembre 2014. Si elles venaient à échouer, le Secrétariat se verrait obligé d'utiliser à hauteur d'un montant estimatif de 6 974 900 dollars l'autorisation d'engagement de dépenses.

36. Pour appuyer les travaux de la composante nationale, l'Expert spécial a travaillé en étroite collaboration avec de hauts représentants du Gouvernement cambodgien, dont le Représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire d'État du Conseil des ministres, afin de solliciter 13 États Membres. Des lettres conjointes du Vice-Premier Ministre et de l'Expert spécial, accompagnées de lettres du Représentant permanent du Cambodge, ont également été adressées à plusieurs États à titre de suivi, constituant des demandes officielles du Gouvernement aux fins d'un appui financier. Trois nouveaux États

Membres ont fourni des contributions à la composante nationale et exprimé leur intention de le faire à l'avenir. En outre, les membres du principal groupe de donateurs ont engagé des démarches auprès de plusieurs pays sollicités pour la composante nationale, se joignant à l'action menée par l'ONU et le Gouvernement pour élargir la base des donateurs.

37. Malgré ces efforts soutenus, la composante nationale n'a pas reçu de contributions volontaires pour couvrir ses dépenses de personnel au-delà du 1,1 million de dollars versé au début de 2014 par le Gouvernement. Afin d'éviter un arrêt de travail semblable à celui de 2013, et suivant l'avis du groupe des principaux donateurs, un donateur a donc réorienté sa contribution annoncée de 1 million de dollars vers la composante nationale afin de couvrir les traitements du personnel recruté sur le plan national à compter du mois d'avril 2014, assurant ainsi la continuité des services du personnel. Le groupe des principaux donateurs a continué de donner des orientations concernant l'appui à la composante nationale. Deux emprunts ont ensuite été prélevés sur les contributions volontaires de la composante internationale pour payer les traitements d'août et septembre 2014. Au moment de la rédaction du présent rapport, la composante nationale n'avait pas de quoi payer les traitements du dernier trimestre de 2014 et le budget de 2015 n'était toujours pas financé, à l'exception d'une contribution de 25 000 dollars et de la somme de 1,6 million de dollars fournie par le Gouvernement au titre des dépenses opérationnelles.

V. Financement futur des Chambres

38. Dans sa résolution 68/257 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un examen exhaustif de la question du financement futur des Chambres extraordinaires en 2015 et au-delà.

39. Au paragraphe 74 de son rapport du 31 mars 2003 (A/57/769), le Secrétaire général a indiqué à l'Assemblée générale qu'à son avis, une activité telle que celle des Chambres, décidée par les États Membres, constituerait une dépense de l'Organisation telle que visée à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et devait être financée au moyen de contributions statutaires. Il a ajouté qu'un mode de financement reposant sur les contributions volontaires ne permettrait pas d'assurer le financement régulier et sûr nécessaire. Cependant, l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/228 B, a décidé que la part du coût des Chambres extraordinaires incombant à l'ONU conformément aux dispositions pertinentes du projet d'accord serait financée par des contributions volontaires de la communauté internationale. Un fonds d'affectation spéciale multidonateurs a été mis en place aux fins de l'assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges. Alimenté par des contributions volontaires, il finance la composante internationale des Chambres.

40. Conformément à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien, le Gouvernement assume l'entière responsabilité des traitements des juges cambodgiens et du personnel cambodgien, ainsi que toutes les dépenses liées à la mise à disposition de locaux aux Chambres. Le Gouvernement est censé s'acquitter de l'ensemble des obligations que lui impose l'Accord mais il soutient qu'il ne peut le faire qu'en combinant plusieurs modalités de financement, dont les crédits alloués par le budget national et les contributions volontaires de la communauté des donateurs.

41. Dans son rapport de 2012 (A/67/380), le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que la crise économique mondiale posait aux Chambres de graves problèmes financiers, suscitant des inquiétudes quant à leur durabilité. Il a noté que l'incertitude financière compromettait leurs activités futures et prié l'Assemblée d'examiner d'urgence des moyens de permettre à l'Organisation de continuer à leur fournir un appui fonctionnel et logistique essentiel. Par sa décision 67/539, l'Assemblée a pris note du rapport.

42. Dans son rapport précédent (A/68/532), le Secrétaire général a demandé une subvention de 51,1 millions de dollars pour les deux composantes des Chambres pour 2014 et 2015. Il a également proposé de continuer de les financer au moyen de fonds extrabudgétaires. Par sa résolution 68/247 B, l'Assemblée générale a décidé d'approuver une autorisation d'engagement de dépenses d'un montant maximum de 15 540 000 dollars pour la composante internationale seulement, pour 2014. Comme on l'a noté plus haut, l'autorisation d'engagement de dépenses a stabilisé les activités de la composante internationale, faisant office de ligne de crédit dans l'attente de contributions volontaires.

43. Le Secrétaire général n'a cependant pas été autorisé par l'Assemblée générale à utiliser l'autorisation d'engagement de dépenses pour appuyer la composante nationale. Étant donné que le Gouvernement ne parvient pas à assumer les coûts de la composante nationale à l'aide des ressources budgétaires internes et que les contributions volontaires annoncées pour la composante nationale sont insuffisantes, le Secrétaire général a continué de lui fournir des prêts à l'aide des contributions volontaires destinées à la composante internationale pour ne pas perturber la procédure judiciaire. Ces prêts, approuvés par le groupe des principaux donateurs, se font plus fréquents et pèsent sur les ressources de la composante internationale. En outre, en 2013, le Gouvernement a demandé à l'ONU de les passer par pertes et profits parce que trop peu de fonds avaient été levés pour les rembourser.

44. Le Secrétaire général maintient, par principe, qu'une activité telle que celle des Chambres ne devrait pas être soumise aux incertitudes des contributions volontaires mais financée par les contributions statutaires. Comme on pouvait le craindre, malgré l'ampleur des actions de levée de fonds, le financement reste insuffisant face aux besoins des Chambres. En outre, il est assuré par un nombre limité d'États Membres, et la charge financière n'est donc pas équitablement répartie sur l'ensemble de la communauté internationale. Un des principaux enseignements à tirer de la mise en place des Chambres est qu'un tribunal pénal auquel participent les Nations Unies devrait être financé au moyen de contributions statutaires.

45. Cependant, à ce stade, le Secrétaire général aurait du mal à modifier radicalement les modalités de financement en place depuis 10 ans, d'autant que la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme pour la composante nationale devrait être étudiée à la lumière de l'expérience acquise dans l'application de l'Accord. L'autorisation d'engagement de dépenses approuvée par l'Assemblée générale a stabilisé la composante internationale en 2014, mais le financement de la composante nationale n'a cessé de préoccuper le Secrétariat et le groupe des principaux donateurs tout au long de l'année, notamment parce qu'un arrêt de travail du personnel recruté sur le plan national paralyserait probablement les activités judiciaires. Il faut donc trouver une solution équitable aux déficits de

financement des deux composantes des Chambres afin de leur apporter la stabilité financière nécessaire à la poursuite de leurs activités.

46. Par conséquent, tout en maintenant le caractère extrabudgétaire du financement des Chambres, et tout en demandant au Gouvernement cambodgien de s'acquitter pleinement des obligations financières que l'Accord met à sa charge, le Secrétaire général propose une subvention présentée en détail ci-après, d'un montant égal à celui du budget de 2015, à titre de ligne de crédit servant à garantir les contrats du personnel et permettant aux Chambres de s'acquitter efficacement du reste de leur mandat. Le 29 septembre 2014, le Conseiller juridique a rencontré le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Cambodge, Hor Namhong, à l'occasion de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale. Il lui a fait part de la décision du Secrétaire général de demander une subvention intégrale et a demandé l'appui du Gouvernement. Il a également souligné que le Gouvernement, conformément à ses obligations au titre de l'Accord, devait continuer de verser au budget de la composante nationale les contributions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des chambres et éviter toute perturbation de l'activité judiciaire.

VI. Financement nécessaire pour 2015

47. Le 14 mars 2014, le groupe d'États intéressés a approuvé le projet de budget des Chambres pour l'exercice biennal 2014-2015, d'un montant de 57,1 millions de dollars, compte non tenu des provisions pour imprévu, soit 44,7 millions de dollars pour la composante internationale et 12,4 millions de dollars pour la composante nationale. Comme lors des exercices biennaux précédents, les Chambres présentent au quatrième trimestre de la première année des prévisions révisées pour la deuxième année compte tenu du programme d'activité judiciaire et des besoins actualisés. La proposition révisée pour 2015 s'élève à 27 489 000 dollars pour la composante internationale et 6 653 800 dollars pour la composante nationale, soit en tout 34 142 800 dollars. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette proposition devait encore être examinée par le groupe, à qui il revient d'approuver le budget des Chambres.

48. Dans son rapport précédent (A/68/532), le Secrétaire général a proposé que l'Assemblée générale envisage une subvention d'un montant maximum de 26,3 millions de dollars pour 2015, sur la base des informations qui figureraient dans le présent rapport. Compte tenu de l'augmentation proposée du budget de 2015, de 27 343 800 dollars à 34 142 800 dollars, et compte tenu des contributions annoncées pour 2015, qui n'atteignent que 3 534 600 dollars pour la composante internationale et 1 625 000 dollars pour la composante nationale, le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale approuve une subvention d'un montant maximum de 28 983 200 dollars, soit 23 954 400 dollars pour la composante internationale et 5 028 800 dollars pour la composante nationale.

49. Le Secrétaire général note que, faute d'une décision de l'Assemblée générale autorisant des prêts remboursables à la composante nationale au titre des engagements autorisés, le Secrétariat a dû utiliser pour la composante nationale des contributions volontaires destinées à la composante internationale, sous la forme de transferts directs et de prêts, afin d'éviter un arrêt de travail du personnel recruté sur le plan national. Étant donné que les activités de mobilisation de ressources ont

montré que les donateurs étaient plus enclins à contribuer à la composante internationale, le Secrétaire général prie de nouveau l'Assemblée d'autoriser le Secrétariat à fournir des prêts remboursables au Gouvernement au titre de la subvention, afin de préserver les contributions volontaires destinées à la composante internationale.

VII. Conclusions

50. Le Secrétaire général se félicite des progrès remarquables accomplis par les Chambres extraordinaires depuis son précédent rapport. Le prononcé du jugement dans le dossier 002/01, accomplissement historique et capital, a eu un retentissement national et mondial. L'ouverture du prochain procès dans le dossier 002 et l'accélération de l'instruction des dossiers 003 et 004 montrent qu'en dépit des nombreux obstacles et difficultés, les Chambres travaillent efficacement lorsque des moyens suffisants leur sont garantis. Le Secrétaire général félicite le personnel des deux composantes pour leur professionnalisme, leur engagement et leur dévouement au service de la mission des Chambres et de leur mandat.

51. Le Secrétaire général se félicite de l'approbation par l'Assemblée générale d'une autorisation d'engagement de dépenses d'un montant maximum de 15,54 millions de dollars pour la composante internationale pour 2014, qui n'a pas encore été utilisée mais a servi à couvrir les contrats du personnel jusqu'en décembre 2014, lui apportant la stabilité contractuelle nécessaire et contribuant ainsi à l'exécution du mandat judiciaire des Chambres. Lors de réunions-débats avec de hauts fonctionnaires du Secrétariat, et avec le groupe des principaux donateurs lors de sa visite en juin 2014, les membres du personnel ont remercié l'Assemblée, les donateurs et le Secrétariat de s'être employés à résoudre leur situation contractuelle par les divers moyens mentionnés dans le présent rapport.

52. Le Secrétaire général reste cependant préoccupé par l'insuffisance de contributions volontaires sporadiques et limitées. L'autorisation d'engagement de dépenses a permis à l'Organisation des Nations Unies de faire face à l'irrégularité du financement en ce qui concerne la composante internationale mais la composante nationale ne bénéficie pas des mêmes moyens. Même si le Gouvernement est tenu de s'acquitter de ses obligations financières en vertu de l'Accord, une réserve de fonctionnement similaire doit être mise en place pour garantir les contrats du personnel recruté sur le plan national et le paiement des traitements et en attendant l'arrivée de fonds.

VIII. Recommandations

53. Au moment de la rédaction du présent rapport, la composante internationale n'avait pas demandé à utiliser l'autorisation d'engagement de dépenses à hauteur de 15 540 000 dollars accordée par l'Assemblée générale pour 2014. Si les contributions annoncées au dernier trimestre de 2014 n'arrivaient pas, l'autorisation d'engagement de dépenses devrait être utilisée à hauteur d'un montant estimatif de 6 974 900 dollars pour couvrir le déficit de 2014. Le Secrétaire général demande donc que l'Assemblée générale approuve

l'ouverture d'un crédit de 6 974 900 dollars pour 2014 au titre du chapitre 29B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

54. Compte tenu de l'insuffisance des contributions annoncées pour 2015, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit d'un montant maximum de 23 954 400 dollars pour la composante internationale et de 5 028 800 dollars pour la composante nationale, soit en tout 28 983 200 dollars, au titre du chapitre 29B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, afin de compléter les ressources des Chambres et leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat, sans que la menace permanente de l'insuffisance des ressources ne nuise à l'exécution des programmes.

55. Il demande également à l'Assemblée générale d'autoriser l'ONU à user de son pouvoir discrétionnaire pour accorder au Gouvernement cambodgien des prêts sur la subvention, d'un montant maximum de 5 028 800 dollars en 2015, afin d'assurer le bien-être des agents recrutés sur le plan national et de leur famille. Une telle autorisation garantirait que les contributions volontaires fournies à l'ONU soient utilisées pour la composante internationale, selon la volonté des donateurs.

Annexe

Situation financière des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens

Composante internationale : assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges

Situation financière de la composante internationale au 31 décembre 2013

(En dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Contributions reçues entre 2005 et 2013	150 694 813
Intérêts perçus entre 2005 et 2013 et autres ajustements	4 918 424
Total partiel	155 613 237
B. Dépenses^a	
	(154 957 552)
Solde disponible	655 685

^a Y compris une subvention de 3 255 000 dollars à la composante nationale pour couvrir les coûts salariaux. Ces coûts apparaissent également dans les tableaux de la composante nationale.

Situation financière de la composante internationale pour 2014

(En dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Report du solde de trésorerie au 1 ^{er} janvier 2013	655 685
Contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 30 Septembre 2014	15 396 112
Total partiel	16 051 797
B. Dépenses au 30 septembre 2014 ^a	(17 250 969)
Solde de trésorerie	(1 199 172)
C. Contributions annoncées pour 2014 ^b	395 257
Total des fonds disponibles	(803 915)
D. Montant estimatif des dépenses entre octobre et décembre 2014	(6 170 946)
Déficit de trésorerie prévu au 31 décembre 2014^c	(6 974 861)
E. Montant estimatif des dépenses pour 2015 ^d	27 488 944
F. Contributions annoncées pour 2015 ^e	3 534 564
Montant estimatif du déficit pour 2015^f	(23 954 380)

^a Y compris une subvention de 780 000 dollars à la composante nationale pour couvrir les coûts salariaux. Ces coûts apparaissent également dans les tableaux de la composante nationale.

^b Union européenne (300 000 euros réévalués au 30 septembre 2014).

^c Le déficit prévu donnera lieu à l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses (voir par. 35 et 53).

^d Les chiffres du budget révisé pour 2015 sont sujets à modification; ils doivent être examinés et approuvés par le Groupe des États intéressés.

^e Suède (15 millions de couronnes suédoises réévaluées au 30 septembre 2014) et Japon (1 385 567 dollars).

^f Le déficit prévu est l'objet de la présente demande de subvention (voir par. 48 et 54).

Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges : montant estimatif des dépenses

Prévisions de dépenses par composante et fonds disponibles

(En dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>Dépenses effectives 1^{er} janvier- 31 décembre 2012</i>	<i>Dépenses effectives 1^{er} janvier- 31 décembre 2013</i>	<i>Prévisions de dépenses 1^{er} janvier- 31 décembre 2014</i>	<i>Prévisions de dépenses 1^{er} janvier- 31 décembre 2015</i>
1. Fonctions judiciaires	6 674 592	7 194 976	8 009 202	8 851 734
2. Appui à la défense et aux victimes	3 140 435	2 792 835	3 165 535	4 565 901
3. Bureau de l'administration	13 525 263	13 758 416	12 247 178	14 071 308
Total	23 340 289	23 746 227^a	23 421 915^a	27 488 944
Report du solde	8 212 169	1 478 201	655 685	–
Contributions annoncées et versées	16 576 128	22 903 350	15 791 369	3 534 564
Intérêts	30 193	20 359	–	–
Total	24 818 490	24 401 911	16 447 054	3 534 564
Excédent/(déficit)	1 478 201	655 685	(6 974 861)	(23 954 380)

^a Y compris la subvention 3,255 millions de dollars versée en 2013 et le prêt de 780 000 dollars octroyé en 2014 à la composante nationale pour le paiement des traitements des agents locaux.

Postes nécessaires

<i>Catégorie</i>	<i>Janvier- décembre 2012</i>	<i>Janvier- décembre 2013</i>	<i>Janvier- décembre 2014</i>	<i>Janvier- décembre 2015</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
Juges (D-2)	12	12	12	12
D-1	1	1	1	1
P-5	5	5	6	6
P-4	23	22	18	18
P-3	45	42	38	41
P-2	7	8	5	5
Total partiel	93	90	80	83
Agents des services généraux				
1 ^{re} classe	10	10	9	9
Agents locaux	31	26	36	36
Service mobile	44	35	25	28
Administrateurs recrutés sur le plan national	8	8	9	9
Total partiel	93	79	79	82
Total	186	169	159	165

Prévisions de dépenses par objet de dépense et fonds disponibles

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépenses</i>	<i>Dépenses effectives 1^{er} janvier- 31 décembre 2012</i>	<i>Dépenses effectives 1^{er} janvier- 31 décembre 2013</i>	<i>Prévisions de dépenses 1^{er} janvier- 31 décembre 2014</i>	<i>Prévisions de dépenses 1^{er} janvier- 31 décembre 2015</i>
Postes	15 358 958	15 221 884	14 410 126	15 921 943
Émoluments des non-fonctionnaires	2 031 285	1 976 350	2 324 481	2 289 750
Autres dépenses de personnel	112 459	(3 437)	–	107 500
Consultants et experts	1 027 525	334 732	762 207	989 476
Frais afférents aux témoins	32 935	18 079	39 873	70 852
Voyages	87 578	183 720	242 349	16 435
Services contractuels ^a	1 108 454	3 219 783	1 803 411	3 004 114
Section d'appui à la défense	2 266 522	1 874 361	2 526 260	3 649 698
Appui aux victimes	345 724	331 680	225 505	414 090
Réunions judiciaires	33 470	2 988	8 658	61 490
Formation	11 791	(4 375)	17 833	15 446
Frais généraux de fonctionnement	422 836	307 791	474 594	539 650
Fournitures	220 781	188 243	291 482	266 084
Mobilier et matériel	279 971	94 428	295 136	142 416
Total partiel	23 340 289	23 746 227	23 421 915	27 488 944
Contributions annoncées et versées	16 606 321	22 923 710	15 791 369	3 534 564
Report du solde	8 212 169	1 478 201	655 685	–
Total	24 818 490	24 401 911	16 447 054	3 534 564
Excédent/(déficit)	1 478 201	655 685	(6 974 861)	(23 954 380)

^a Y compris la subvention de 3,255 millions de dollars versée en 2013 et le prêt de 780 000 dollars octroyé en 2014 à la composante nationale pour le paiement des traitements des agents locaux.

Composante nationale (Cambodge)

Situation financière des Chambres au 31 décembre 2013

(En dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Contributions reçues entre 2005 et 2013	49 840 938
Total partiel	49 840 938
B. Dépenses	(49 613 568)
Solde disponible	227 370

Situation financière des Chambres

(En dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Report du solde de trésorerie au 1 ^{er} janvier 2014	227 370
Contributions reçues entre le 1 ^{er} janvier et le 30 Septembre 2014 ^a	4 379 668
Total partiel	4 607 038
B. Dépenses au 30 septembre 2014	(4 460 069)
Solde de trésorerie^b	146 969
C. Contributions annoncées pour 2014 ^c	450 844
Total des fonds disponibles	597 813
D. Montant estimatif des dépenses entre octobre et décembre 2014	(1 747 733)
Déficit de trésorerie prévu au 31 décembre 2014	(1 149 920)
G. Montant estimatif des dépenses pour 2015 ^d	6 653 787
H. Contributions versées et annoncées pour 2015 ^e	1 625 000
Montant estimatif du déficit pour 2015^f	(5 028 787)

^a Y compris un prêt de 780 000 dollars de la composante internationale.

^b Dont 109 716 dollars affectés aux dépenses de fonctionnement, 9 117 dollars affectés à la Section de l'aide aux victimes, 5 258 dollars affectés au stage au bureau des procureurs et un solde de 22 878 dollars provenant du prêt de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges, d'une contribution du Chili et de contributions personnelles.

^c Contribution du Cambodge (350 000 dollars), affectée aux dépenses opérationnelles, et de l'Allemagne (100 844 dollars), affectée à la Section de l'appui aux victimes.

^d Les chiffres du budget révisé pour 2015 sont sujets à modification; ils doivent être examinés et approuvés par le Groupe des États intéressés.

^e Gouvernement du Cambodge (1 600 000 dollars) et Malaisie (25 000 dollars).

^f Le déficit prévu est l'objet de la présente demande de subvention (voir par. 48, 54 et 55).

Composante nationale : montant estimatif des dépenses

Prévisions de dépenses par composante et fonds disponibles

(En dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>Dépenses effectives 1^{er} janvier- 31 décembre 2012</i>	<i>Dépenses effectives 1^{er} janvier- 31 décembre 2013</i>	<i>Prévisions de dépenses 1^{er} janvier- 31 décembre 2014</i>	<i>Prévisions de dépenses 1^{er} janvier- 31 décembre 2015</i>
1. Fonctions judiciaires	2 087 316	1 702 970	1 494 989	1 723 582
2. Appui à la défense et aux victimes	330 768	288 115	464 736	537 012
3. Bureau de l'administration	6 508 487	5 546 628	4 248 077	4 393 193
Total	8 926 571	7 537 713	6 207 802	6 653 787
Report du solde	(258 638)	(316 555)	227 370	–
Contributions annoncées et versées	8 868 654	8 081 638	4 830 512	1 625 000
Total	8 610 016	7 765 083	5 057 882	1 625 000
Excédent/(déficit)	(316 555)	227 370	(1 149 920)	(5 028 787)

Postes nécessaires

<i>Composante</i>	<i>Dépenses effectives janvier-décembre 2012</i>	<i>Dépenses effectives janvier-décembre 2013</i>	<i>Prévisions de dépenses janvier-décembre 2014</i>	<i>Prévisions de dépenses janvier-décembre 2015</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
D-1 (juges et directeur de l'administration)	16	15	14	15
P-5	4	4	1	1
P-4	20	20	20	21
P-3	41	37	19	19
P-2	25	24	14	17
P-1	6	6	2	2
Total partiel	112	106	70	75
Agents des services généraux				
1 ^{re} classe	11	10	8	5
Agents locaux	169	167	103	105
Total partiel	180	177	111	110
Total	292	283	181	185

Composante nationale : prévisions de dépenses par objet de dépense et fonds disponibles

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépenses</i>	<i>Dépenses effectives 1^{er} janvier- 31 décembre 2012</i>	<i>Dépenses effectives 1^{er} janvier- 31 décembre 2013</i>	<i>Prévisions de dépenses 1^{er} janvier- 31 décembre 2014</i>	<i>Prévisions de dépenses 1^{er} janvier- 31 décembre 2015</i>
Postes	4 984 257	4 352 095	3 304 671	3 574 860
Émoluments des non-fonctionnaires	967 998	659 195	693 463	902 066
Réunions judiciaires	–	–	14 754	17 076
Juges résidents	125 341	119 849	–	–
Autres dépenses de personnel	148 511	13 048	159 000	177 900
Aménagement des locaux	73 828	40 020	92 053	99 100
Services contractuels	1 582 996	1 420 688	1 139 509	1 030 314
Voyages	47 813	66 475	55 444	64 972
Frais de formation et de réunion	246 763	219 600	122 524	142 560
Dépenses de fonctionnement	528 729	432 321	473 587	490 099
Dépenses de représentation	34 877	32 561	27 397	29 440
Consultants et experts	185 458	181 861	125 400	125 400
Total partiel	8 926 571	7 537 713	6 207 802	6 653 787
Contributions annoncées et versées	8 868 654	(316 555)	227 370	–
Report du solde de trésorerie	(258 638)	8 081 638	4 830 512	1 625 000
Total	8 610 016	7 765 083	5 057 882	1 625 000
Excédent/(déficit)	(316 555)	227 370	(1 149 920)	(5 028 787)

Financement de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges (2014-2015)

(En dollars des États-Unis)

Autorisation d'engagement de dépenses

Montant autorisé	15 540 000
Déficit prévu en 2014 ^a	(6 974 900)
Solde	8 565 100

Ressources nécessaires pour 2014-2015

A. Prévisions de dépenses – composante internationale	
1 ^{er} janvier-31 décembre 2014	6 974 900
1 ^{er} janvier-31 décembre 2015 ^b	23 954 400
Montant total des prévisions de dépenses – composante internationale	30 929 300
B. Prévisions de dépenses – composante nationale	
1 ^{er} janvier-31 décembre 2014	–
1 ^{er} janvier-31 décembre 2015 ^b	5 028 800
Montant total des prévisions de dépenses – composante nationale	5 028 800
C. Subvention	
Montant maximum de la subvention pour 2014	6 974 900
Montant maximum de la subvention pour 2015 ^b	28 983 200
Montant maximum de la subvention à la fin de l'exercice 2014-2015	35 958 100

^a Voir par. 35 et 53.

^b Voir par. 48, 54 et 55.